

47	26/08/2011	BE 0403.537.816	58	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	11453.00025	CONSO 1.1
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise

0403.537.816

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

27/06/2011

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2010

au

31/12/2010

Exercice précédent du

1/01/2009

au

31/12/2009

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 25/06/2011

Représenté par

HURBAIN CHRISTINE

Chemin de Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

MARCHANT BERNARD

Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 25/06/2011

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE, RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES**

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées:
objet: 4.3, 4.4, 4.5, 4.17, 4.18

58

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)

Hurbain Patrick

Président du conseil d'administration

Signature
(nom et qualité)

Marchant Bernard

Administrateur délégué

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

HURBAIN PATRICK

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 25/06/2011

CALLEBAUT PAUL

Drève du Bois-de-Mai 1, 1428 Lillois-Witterzée, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 25/06/2011

DE CHAISEMARTIN YVES

Rue des Poitiers 12, 75006 Paris, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 23/06/2010

K.P.M.G. SCRL 0419.122.548

Avenue du Bourget 40, 1130 Haren, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 25/06/2007- 25/06/2013

Représenté par

ROUSSELLE Dominic

Avenue du Bouget 40, 1130 Haren, Belgique

Réviseur d'entreprise

Numéro de membre : A01217

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2009- 25/06/2011

Représenté par

SAMAIN CLAUDE

Avenue de la Balance 37, 1410 Waterloo, Belgique

Administrateur

BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION(1)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	261.337	278.018
Frais d'établissement	4.7	20	12	31
Immobilisations incorporelles	4.8	21	6.970	7.192
Ecarts de consolidation positifs	4.12	9920	65.454	64.765
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	138.563	156.823
Terrains et constructions.....		22	56.995	59.427
Installations, machines et outillage.....		23	36.632	44.705
Mobilier et matériel roulant.....		24	3.386	3.223
Location-financement et droits similaires.....		25	35.548	41.607
Autres immobilisations corporelles.....		26	4.763	5.189
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	1.239	2.672
Immobilisations financières	4.1-4	28	50.338	49.207
Sociétés mises en équivalence.....	4.10	9921	44.659	43.192
Participations.....		99211	44.659	43.192
Créances.....		99212		
Autres entreprises.....	4.10	284/8	5.679	6.015
Participations, actions et parts.....		284	1.054	1.497
Créances.....		285/8	4.625	4.518
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	214.104	218.577
Créances à plus d'un an		29	14	14
Créances commerciales.....		290	14	14
Autres créances.....		291		
Impôts différés.....		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	7.184	7.800
Stocks (2).....		30/36	7.056	7.800
Approvisionnements.....		30/31	5.686	6.396
En-cours de fabrication.....		32	682	728
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34	688	676
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	128	
Créances à un an au plus		40/41	122.049	125.256
Créances commerciales.....		40	107.270	106.916
Autres créances.....		41	14.779	18.340
Placements de trésorerie		50/53	40.970	44.133
Actions propres.....		50	15.000	15.000
Autres placements.....		51/53	25.970	29.133
Valeurs disponibles		54/58	40.422	38.675
Comptes de régularisation		490/1	3.465	2.699
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	475.441	496.595

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			10/15	153.856	146.421
Capital			10	13.884	13.884
Capital souscrit.....			100	13.884	13.884
Capital non appelé.....			101		
Primes d'émission			11		
Plus-values de réévaluation			12		
Réserves consolidées (+)/(-)		4.11	9910	114.721	105.910
Écarts de consolidation négatifs		4.12	9911	20.068	20.068
Imputations des écarts de consolidation positifs			99201		
Écarts de conversion (+)/(-)			9912		
Subsides en capital			15	5.183	6.559
INTERETS DE TIERS					
Intérêts de tiers			9913	11.100	12.248
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES			16	49.980	52.539
Provisions pour risques et charges			160/5	40.410	42.429
Pensions et obligations similaires.....			160	16.140	17.765
Charges fiscales.....			161	1.898	64
Grosses réparations et gros entretien.....			162		
Autres risques et charges.....			163/5	22.372	24.600
Impôts différés et latences fiscales		4.6	168	9.570	10.110
DETTES			17/49	260.505	285.387
Dettes à plus d'un an		4.13	17	88.640	103.910
Dettes financières.....			170/4	87.698	102.843
Emprunts subordonnés.....			170		
Emprunts obligataires non subordonnés.....			171		
Dettes de location-financement et assimilées.....			172	24.616	29.806
Établissements de crédit.....			173	48.633	52.903
Autres emprunts.....			174	14.449	20.134
Dettes commerciales.....			175		
Fournisseurs.....			1750		
Effets à payer.....			1751		
Acomptes reçus sur commandes.....			176		
Autres dettes.....			178/9	942	1.067
Dettes à un an au plus		4.13	42/48	146.382	155.751
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....			42	8.769	13.162
Dettes financières.....			43	16.625	20.029
Établissements de crédit.....			430/8	14.091	20.029
Autres emprunts.....			439	2.534	
Dettes commerciales.....			44	59.853	65.470
Fournisseurs.....			440/4	59.853	65.470
Effets à payer.....			441		
Acomptes reçus sur commandes.....			46	707	649
Dettes fiscales, salariales et sociales.....			45	50.144	47.733
Impôts.....			450/3	10.260	16.811
Rémunérations et charges sociales.....			454/9	39.884	30.922
Autres dettes.....			47/48	10.284	8.708
Comptes de régularisation			492/3	25.483	25.726
TOTAL DU PASSIF			10/49	475.441	496.595

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS*(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	516.268	483.087
Chiffre d'affaires.....	4.14	70	495.122	463.165
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (réduit)..... (+)/(-)		71	-45	220
Production immobilisée.....		72	163	285
Autres produits d'exploitation.....		74	21.028	19.417
Coût des ventes et des prestations		60/64	487.794	460.272
Approvisionnements et marchandises.....		60	104.844	106.568
Achats.....		600/8	104.208	105.200
Variations des stocks (augmentation, réduit)..... (+)/(-)		609	636	1.368
Services et biens divers.....		61	161.497	145.019
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	4.14	62	189.694	175.769
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	23.399	20.703
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	912	356
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/7	-3.512	-1.491
Autres charges d'exploitation.....		640/8	10.960	13.348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9960		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	28.474	22.815
Produits financiers		75	3.522	4.321
Produits des immobilisations financières.....		750	134	55
Produits des actifs circulants.....		751	905	1.720
Autres produits financiers.....		752/9	2.483	2.546
Charges financières		65	9.635	11.419
Charges des dettes.....		650	6.117	5.488
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9961	2.997	4.954
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales - Dotations (reprises)..... (+)/(-)		651	-251	-1.463
Autres charges financières.....		652/9	772	2.440
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	22.361	15.717

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	11.127	6.559
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		760	11	45
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation....		9970		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières.....		761	31	11
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels.....		762	7.396	3.982
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	1.288	852
Autres produits exceptionnels.....	4.14	764/9	2.401	1.669
Charges exceptionnelles		66	22.504	14.087
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		660	1.943	103
Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs.....		9962		
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661	820	347
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations)..... (+)/(-)		662	9.302	3.701
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	394	830
Autres charges exceptionnelles.....	4.14	664/8	10.045	9.106
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	10.984	8.189
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales .		780	749	1
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	4.14	67/77	5.964	3.567
Impôts.....		670/3	7.198	4.755
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	1.234	1.188
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	5.769	4.623
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	5.632	2.528
Résultats en bénéfice.....		99751	5.632	2.528
Résultats en perte.....		99651		
Bénéfice (Perte) consolidé (+)/(-)		9976	11.401	7.151
Dont :				
Part des tiers (+)/(-)		99761	-915	2.525
Part du groupe (+)/(-)		99762	12.317	4.626

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
AFFICHAGE URBAIN SA (076) SA Av. Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0862.461.939	G	78,00	0,00
AGE CONSEIL (129) Rue Sec. Arembault 14 59046 Lille France	G	42,29	0,21
AUDAXIS FRANCE Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	E1	10,57	0,05
AUDIOPRESSE SA Paepsem Business Park 22 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00
C.Q.F.D (099) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0438.536.703	G	97,51	24,48

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
C.T.R (022) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0432.916.146	G	50,00	-50,00
CAMNORD INVESTISSEMENT SNC (121) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	66,67	0,00
COBELFRA (059) SA Avenue des Croix de Guerre 94 1120 Bruxelles 12 Belgique 0437.651.528	E1	28,24	0,02
COMPO ET PUBLICITE (045) SA Rue Joseph 5 5000 Namur Belgique 0441.225.977	G	48,88	0,00
EBOS BELGIQUE (114) SA Boulevard Industriel - Centre Futur X - Bât D 60 7700 Mouscron Belgique 0474.113.828	G	71,17	-0,08
EBOS FRANCE (126) SA Synergie Park, rue Nicolas Appert 6 59260 Lezennes France	G	75,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
FAMILLE (117) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0477.100.141	G	99,99	0,00
GB AFFICHAGE (149) SA Rue du Général Sarrail 34 62500 Saint - Omer France	G	27,49	6,70
GB SUD (150) SA Rue Pierre Ramond 133 33160 St Médard en Jalles France	G	27,49	6,70
GESTINCO (080) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0424.837.729	G	100,00	0,00
GRAPHI COMPO (044) SA Chaussée de Mons 66 7060 Soignies Belgique 0441.179.556	G	97,50	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
GRENZ ECHO (009) SA Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
GROUPE N°1 LOISIRS (087) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0433.839.230	G	98,39	0,00
IMAGE EN NORD (156) SA Rue du Sec. Arembault 14 59000 Lille France	G	22,22	0,11
IMMOBILIERE DE BOUGE (113) SA Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0432.945.246	G	100,00	0,00
IMPRIMERIE ALBERT MASSET SA Rue Montfort 8 4430 Ans Belgique 0407.858.076	G	97,77	0,26

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
IMPRIMERIE DES EDITEURS (041) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0403.513.367	G	97,50	0,00
IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) SA Avenue Général de Gaulle 22 74201 Thonon les Bains France	G	42,21	0,21
IMPRIMERIE ROSSEL (040) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0426.701.812	G	98,97	0,00
INADI (050) SA Avenue J. Georjgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,24	0,02
INFOS-COM (119) SA Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0480.491.973	G	48,75	0,00
INTERNEP (136) Rue du Sec. Arembault 14 59018 Lille France	G	42,26	0,22

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
JOBS & CAREERS (075) SCRL RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0860.375.251	E1	35,00	0,00
L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	20,72	-0,11
LA VOIX DU NORD ETUDIANT (128) SA Square Dutilleul 4 59800 Lille France	E1	21,16	0,13
LA VOIX DU NORD (123) Place Général de Gaulle 59800 Lille France	G	42,29	0,22
LES ECHOS (031) SA Boulevard de la Sauvenière 38, boîte 40 4000 Liège 1 Belgique 0413.014.518	G	97,76	0,02
LES EDITIONS DU HAINAUT (021) SA Rue de Nimy 52 7000 Mons Belgique 0423.299.981	G	97,98	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LES EDITIONS JEANS PETITPAS (066) SA Rue de Tohogne 3 6941 Bomal-sur-Ourthe Belgique 0417.274.895	G	48,83	0,08
LES EDITIONS LIEGEOISES (029) SA Bd. de la Sauvenière 38-40 4000 Liège 1 Belgique 0432.285.250	G	97,82	0,03
LES EDITIONS LUXEMBOURGEOISES (012) SA CHAUSSEE DE LIEGE 13A 6600 Bastogne Belgique 0417.997.051	G	58,49	-0,40
LES EDITIONS RURALES (004) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LES EDITIONS URBAINES (020) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
LES NOUVELLES EDITIONS DU SUD (030) SA LE BLANCHEAU 4 6800 Libramont-Chevigny Belgique 0418.158.288	G	97,53	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LUX WEEKEND (015) SA RUE EMILE MARK 51 4620 DIFFERDANGE Luxembourg	G	48,75	0,00
LUX_COMPOSITION (048) SA RUE DU 31 AOUT 1942 22 9516 WILTZ Luxembourg	G	60,00	0,00
LUX-DIFFUSION (037) SA ROUTE DE LONGWY 459 1941 LUXEMBOURG Luxembourg	G	49,50	0,00
MASS TRANSIT MEDIA-MTM (039) SA HERCKENRODESINGEL 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	47,78	0,00
MCK MEURA SA (152) SA RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	37,63	0,27

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
MEDIAFIN NV (055) SA HAVENLAAN 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
NEP TV SA (131) SA RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	42,26	0,22
NET EVENTS SA (054) SA CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Watermael-Boitsfort Belgique 0472.775.030	G	60,00	0,00
NORD ECLAIR BELGE SA (052) SA QUAI DES SALINES 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
NORD ECLAIR DIFFUSION SPRL (053) SPRL PASSAGE ST BARTHELEMY 37 7700 Mouscron Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
NORD ECLAIR FRANCE SA (132) SA RUE DU GENERAL SARRAIL 42 59100 ROUBAIX France	G	42,26	0,21
NORPICOM (130) RUE SAINT FUSCIEN 506 80095 AMIENS France	G*	42,29	0,22
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG SA (011) SA RUE GOSPERT 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	50,00	0,00
PASSPORT SA (090) SA AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0439.858.079	G	94,96	0,00
PGLM (147) BP549 59100 ROUBAIX France	G	42,29	0,21

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
PRESS BANKING SA (071) SA RUE DE BIRMINGHAM 131 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.483.841 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
PRESSE FLAMANDE SA (137) SA RUE DU MILIEU - BP 139 59523 HAZEBROUCK CEDEX France	G	41,12	0,21
PRODUCTIONS CERCLE BLEU SA (133) SA RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	42,26	0,22
PUBLEDIS SA (013) SA CHAUSSÉE DE LASNE 18 1330 Rixensart Belgique 0401.496.658	G	97,50	0,00
PUBLI FLASH SARL (125) BOUCLE DU CARREAU DE LA MINE 16 57100 THIONVILLE France	G	97,50	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
PUBLI SA (027) SA RUE ST JOSEPH 5 5000 Namur Belgique 0412.902.769	G	48,99	0,00
PUBLI-TOUT SA (014) SA RUE DU BALOIR 12 4300 Waremme Belgique 0446.747.950	G	85,33	0,00
REFERENCES SA (116) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0476.288.311	G	99,99	0,00
REGIE NUMBER ONE (025) SA AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0403.501.291	G	100,00	0,00
REGIE TV ONE SA (073) SA AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0863.395.416	G	97,52	0,00
REMY-ROTO SA (047) SA RUE DE ROCHEFORT 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	99,37	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
RENDEZ-VOUS GROUP SA (115) SA CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
REPONDANCES SA (151) SA RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	38,75	0,20
ROSSEL FRANCE SA (093) SA RUE DE NEUDORF 560A 2220 LUXEMBOURG Luxembourg	G	50,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA - RIM SA (081) SA QUAI DE FLANDRE 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
ROSSEL PRINTING COMPANY - RPC (051) SA AVENUE ROBERT SCHUMAN 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	98,98	0,00
S.T.M. SA (135) SA RUE DE SAINT OMER BP 16-18 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX France	E1	14,11	0,06

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SEPAJ SARL (143) AVENUE GENERAL DE GAULLE 22 74200 THONON LES BAINS France	G	42,21	0,21
SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS AFFICHAGE - SIA (148) PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	42,29	0,22
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL SA (127) SA BOULEVARD JACQUARD - BP 108 91 62102 CALAIS France	G	42,25	0,22
SOFIBRU HOLDING SA (092) SA AVENUE PASTEUR 3 2311 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00
SPACE SA (124) SA RUE MERCY 18 54400 LONGWY France	G	48,75	0,00
STRATEGIE ET DEVELOPPEMENTS -SDSA SA (083) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	50,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SUD PRESSE SA (005) SA RUE DU COQUELET 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
RTL BELGIUM SA (072) SA AVENUE J. GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,04	0,10
TICKETNET BELGIUM SA (056) SA CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0885.472.319	E1	30,00	0,00
V&V PUBLISHING SA (112) SA AVENUE DUCPETIAUX 123 1060 Bruxelles 6 Belgique 0459.233.830	G	50,00	0,00
VIA FRED SA (097) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0448.115.155 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	47,50	2,00

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT SA - VNI (120) SA PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	63,64	0,00
VOIX MULTIMEDIA (154) RUE DU SEC. ARAMBAULT 14 59000 LILLE France	G	42,29	0,21
COURRIER PICARD SCOP (158) RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80010 AMIENS France	G*	41,69	0,22
PICARDIE MATIN (159) RUE DE LA REPUBLIQUE 26 80010 AMIENS France	G*	41,69	0,22
RADIO H (057) SA AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,24	0,02
JOKER FM (058) SA AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0433.628.107	E1	28,24	0,02

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
CONTACT CENTER ALLIANCE (102) SA ARCHIMEDESTRAAT 7 8400 Oostende Belgique 0812.091.423	G*	75,04	-0,19
EBOS HOLDING (104) SA RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0818.168.571	G*	75,00	0,00
ROSSEL MEDIA BULGARIA Bulgarie Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	48,75	-1,25
EUROCCOR ODD Business Park Sofia 1 B ... Bulgarie BG175262836 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	48,75	-1,25
ELITTRO ODD Business Park Sofia 1 B ... Bulgarie BG175053516 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	48,75	-1,25

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
HOLDING EUROSSEL CONSULTING Bulgarie Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	48,75	-1,25
EBOS LUXEMBOURG Villa Hadir - Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	37,50	0,00
NORDISPRESS Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	G	42,29	0,81

(1) **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
COIEPRESSE (085) BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 8 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	53,43	0,00
FIRST MEDIA SA (088) SA RUE DE LA FUSEE 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0433.558.425	A	50,00	0,00
JOURNAUX FRANCOPHONE BELGES S.C.R.L SCRL BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	49,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs:

aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations *(en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*

aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger *(en vertu de l'article 165, VI.b de l'arrêté royal précité)*.

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après effectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'impact de ce changement de règle d'évaluation a été de..... euros sur l'Ebitda et de euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

ÉTAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	32
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements.....	8003	20	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres..... (+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	12	
Dont:			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement ..	200/2	11	
Frais de restructuration.....	204		

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.637
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	809	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	4	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	2.450	
Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice.....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.606
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	93	
Repris	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841	3	
Au terme de l'exercice.....	8121	1.702	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	210	<u>748</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	37.945
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	2.418	
Cessions et désaffectations.....	8032	2.363	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	-654	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	10.548	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	47.894	
Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice.....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	31.548
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	3.351	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	2.145	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	-507	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	10.256	
Au terme de l'exercice.....	8122	42.503	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>5.391</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.330
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043	654	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823	-171	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	1.813	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	670
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	34	
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	507	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	-34	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	1.177	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>636</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	128
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	128	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824	-32	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	224	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	25
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074	4	
Repris.....	8084		
Acquis de tiers	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre	8114	(+)/(-)	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	29	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>195</u>	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	137.706
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1.609	
Cessions et désaffectations.....	8171	3	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	49	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	139.361	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.279
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	4.039	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	1	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	49	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	82.366	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	56.995	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	106.075
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	1.118	
Cessions et désaffectations.....	8172	2.281	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8182	62	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99852		
Autres variations..... (-)/(+)	99862	5.727	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	110.701	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8242		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99872		
Autres variations..... (-)/(+)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	61.371
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	9.175	
Repris.....	8282	11	
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	768	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8312	5	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99892		
Autres variations..... (-)/(+)	99902	4.297	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	74.069	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	36.632	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	46.768
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	1.633	
Cessions et désaffectations.....	8173	668	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8183	-67	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99853		
Autres variations..... (-)/(+)	99863	1	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	47.667	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8243		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99873		
Autres variations..... (-)/(+)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	43.545
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.347	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés.....	8303	621	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8313	9	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99893		
Autres variations..... (-)/(+)	99903	1	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	44.281	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	3.386	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	67.774
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	677	
Cessions et désaffectations.....	8174	366	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	163	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	68.248	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	26.167
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	6.618	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	248	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	95	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904	68	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	32.700	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>35.548</u>	
DONT :			
Terrains et constructions	250	11.250	
Installations, machines et outillage	251	23.221	
Mobilier et matériel roulant	252	1.077	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	13.884
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	246	
Cessions et désaffectations.....	8175	813	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	-1	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	200	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	13.516	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.695
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	653	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	714	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	-1	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	120	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	8.753	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	4.763	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.102
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	2.217	
Cessions et désaffectations.....	8176	4.067	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-49	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866	36	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.239	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	430
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276	6	
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306	436	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.239	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	43.191
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	43.191	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941	5.632	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations....	99942	-2.373	
Autres types de variations des capitaux propres.....	99943	-1.791	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	9994	1.468	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99211	44.659	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	(8651)		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	13.356
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8362	215	
Cessions et retraits.....	8372	1.453	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99912	5	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392	12.123	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers.....	8422		
Annulées.....	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.859
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	820	
Reprises.....	8482	30	
Acquises de tiers.....	8492		
Annulées.....	8502	1.453	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	-127	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522	11.069	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	<u>1.054</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.519
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	106	
Remboursements.....	8592		
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(285/8)	<u>4.625</u>	
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	(8652)		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	105.910
Mutations de l'exercice:			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé..... (+)/(-)	99002	12.317	
Autres variations..... (+)/(-)	99003	-3.507	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes distribués en 2010		-3.240	
Autres		-266	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(9910)	114.720	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

ÉCARTS POSITIFS	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99071P	xxxxxxxxxxxxxxx	64.765
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	2.358	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99031		
Amortissements.....	99041	-2.997	
Ecartés portés en résultats.....	99051		
Autres variations.....	99061	1.328	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99071	65.454	
MISE EN EQUIVALENCE			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99073P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99033		
Amortissements.....	99043		
Ecartés portés en résultats.....	99053		
Autres variations.....	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99073		
ECARTS NEGATIFS			
CONSOLIDATION			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99072P	xxxxxxxxxxxxxxx	20.068
Mutations de l'exercice:			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99032		
Amortissements.....	99042		
Ecartés portés en résultats.....	99052		
Autres variations.....	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99072	20.068	
MISE EN EQUIVALENCE			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99074P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice :			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99034		
Amortissements.....	99044		
Ecartés portés en résultats.....	99054		
Autres variations.....	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99074		

ÉTAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières.....	8801	8.769
Emprunts subordonnés.....	8811	194
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8831	1.207
Établissements de crédit.....	8841	7.217
Autres emprunts.....	8851	151
Dettes commerciales.....	8861	
Fournisseurs.....	8871	
Effets à payer.....	8881	
Acomptes reçus sur commandes.....	8891	
Autres dettes.....	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	(42)	8.769

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières.....	8802	62.270
Emprunts subordonnés.....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8832	14.402
Établissements de crédit.....	8842	33.451
Autres emprunts.....	8852	14.417
Dettes commerciales.....	8862	
Fournisseurs.....	8872	
Effets à payer.....	8882	
Acomptes reçus sur commandes.....	8892	
Autres dettes.....	8902	492
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....	8912	62.762

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières.....	8803	25.428
Emprunts subordonnés.....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8833	10.214
Établissements de crédit.....	8843	15.182
Autres emprunts.....	8853	32
Dettes commerciales.....	8863	
Fournisseurs.....	8873	
Effets à payer.....	8883	
Acomptes reçus sur commandes.....	8893	
Autres dettes.....	8903	450
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....	8913	25.878

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	96.467
Emprunts subordonnés.....	8932	194
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8942	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8952	25.823
Etablissements de crédit.....	8962	55.850
Autres emprunts.....	8972	14.600
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs.....	8992	
Effets à payer.....	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes	9052	942
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	97.409

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<i>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique.....</i>	99083		
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel.....	90901	2.215	2.937
Ouvriers.....	90911	388	431
Employés.....	90921	1.511	2.180
Personnel de direction.....	90931	316	320
Autres.....	90941		6
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales.....	99621	175.294	160.875
Pensions.....	99622	1.358	1.508
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99081		
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel.....	90902	312	176
Ouvriers.....	90912	109	11
Employés.....	90922	200	161
Personnel de direction.....	90932	3	3
Autres.....	90942		1
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales.....	99623	12.899	13.339
Pensions.....	99624	142	48
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99082		
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS			
Ventilation des autres produits exceptionnels			
Ventilation des autres charges exceptionnelles			

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice et de l'exercice précédent

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leur actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :		
d'entreprises comprises dans la consolidation.....	99086	64.820
de tiers.....	99087	
Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan	9217	
Engagements importants d'acquisition d'immobilisations	9218	12.131
Engagements importants de cession d'immobilisations	9219	
Droits résultant d'opérations relatives:		
aux taux d'intérêt.....	99088	
aux taux de change.....	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090	
autres opérations similaires.....	99091	
Engagements résultant d'opérations relatives:		
aux taux d'intérêt.....	99092	
aux taux de change.....	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires.....	99095	

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

Litiges importants et autres engagements importants

Engagements en matière des pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour les entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble doivent également être mentionnées:

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières			
Participations et actions.....	9261	237	139
Créances	9291	2.242	2.905
A plus d'un an.....	9301	2.242	2.905
A un an au plus.....	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions.....	9331		
Créances.....	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an.....	9361		
A un an au plus.....	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées.....	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières.....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers.....	9441		
Charges des dettes.....	9461		
Autres charges financières.....	9471		
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions.....	9262	188	163
Créances	9292		
A plus d'un an.....	9302		
A un an au plus.....	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an.....	9362		
A un an au plus.....	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Exercice

REGLES D'EVALUATION

ARRETEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ROSSEL & CIE SA POUR LA CONSOLIDATION DES DONNEES FINANCIERES DU GROUPE ROSSEL

Article 1 : Principes généraux

Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application de principes généraux figurant dans les Arrêtés Royaux des 8 octobre 1976 et 12 septembre 1983, éventuellement modifiés par des arrêtés subséquents qui ne seront pas retranscrits ici.

Sur base de ce cadre et des spécificités de ses activités et participations, le Conseil d'Administration de la société anonyme ROSSEL & Cie, 100 rue Royale à 1000 Bruxelles, société consolidante du Groupe ROSSEL, a approuvé en sa réunion du 27 juin 2011, les règles d'évaluation reprises ci-dessous. La consolidation des données financières du Groupe ROSSEL se base donc sur les Belgian GAAP.

Il se réserve en outre le droit de compléter ou d'adapter les présentes règles d'évaluation si et lorsque de nouveaux éléments interviennent susceptibles de justifier la modification consécutive de ces règles.

En l'absence de tous critères légaux permettant d'en faire un inventaire précis, les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, ne sont pas renseignées.

Le Conseil d'Administration demande que les règles d'évaluation soient actées dans le Livre des Inventaires et ce, conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976.

Article 2 : Méthodes de consolidation

Le Groupe ROSSEL intègre ses participations aux comptes consolidés selon le pourcentage de son contrôle de droit ou de fait. Il distingue l'intégration globale et l'intégration proportionnelle d'une part, et la mise en équivalence d'autre part.

Les participations communiquent leurs informations financières selon les règles d'évaluation reprises ci-dessous. Toutefois, le conseil d'administration accepte la communication et le traitement des informations financières des filiales sous une présentation basée sur des règles différentes des Belgian GAAP dès lors que les écarts par rapport aux Belgian GAAP et mesurés en résultat, en actif ou passif consolidés ne sont ni significatifs, ni matériels au regard des données consolidées totales.

De même, les participations peuvent utiliser des règles d'évaluation dont la mise en place diffère des règles ci-dessous (par exemple en matière de taux ou de méthode d'amortissement) pour autant que cela ne modifie pas significativement et de manière matérielle la cohérence des comptes consolidés et l'image fidèle du Groupe ROSSEL.

Par l'arrêté des comptes consolidés préalable à leur présentation à l'assemblée générale des actionnaires du Groupe ROSSEL, le conseil d'administration accepte expressément pour l'exercice clôturé, et chacune des participations concernées, l'intégration de ses données financières qui lui ont été communiquées selon des GAAP différentes des GAAP belges ainsi que les écarts éventuels dans la mise en place des règles prévues ci-dessous.

Article 3 : Règles d'évaluation

3.1. Frais d'établissement et immobilisation incorporelles

Les frais d'établissement sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'amortissements sur une durée de 5 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature.

3.2. **Ecarts de consolidation**

C'est écarts de (première) consolidation, encore appelés « écarts d'acquisition », représente l'écart entre la valeur d'acquisition d'une participation et la valeur de la part correspondante des fonds propres à la date d'acquisition, lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à cette part correspondante des fonds propres.

Ils font normalement l'objet d'un amortissement automatique (voir [point 4.2.](#) ci-dessous)

3.3. **Immobilisations corporelles**

Sont repris sous cette rubrique, les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains	Non amorti
Constructions (immeubles)	Linéaire - de 3,33% à 20%
Constructions (aménagements)	Linéaire - de 3,33% à 20%
Installations	Linéaire - de 10% à 20%
Enseignes lumineuses	Linéaire - de 10% à 20%
Matériel de communication et de réunion	Linéaire - de 20% à 50%
Matériel de bureau (projecteur)	Linéaire - 20% à 50%
Matériel de reportage	Linéaire - 20% à 50%
Matériel industriel informatique	Linéaire - de 10% à 50%
Matériel industriel (autre)	Linéaire - de 10% à 50%
Matériel roulant - neuf	Linéaire - de 25% à 50%
Matériel roulant - d'occasion	Linéaire - de 25% à 50%
Mobilier de bureau	Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

3.4. **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières seront portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.5. **Stocks**

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément.

Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.6. **Créances à un an au plus**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Ces réductions sont généralement calculées selon les pourcentages suivants :

- 82% lors la prise en charge du dossier par un avocat ou un huissier. Les clients sous un concordat ou en cours de liquidation ainsi que les créances considérées comme irrécouvrables sont réduits au même pourcentage;
- 100% lors de la faillite.

3.7. **Placements de trésorerie et Valeurs disponibles**

Les placements de trésorerie et Valeurs disponibles sont valorisées à leur valeur nominale.

3.8. **Comptes de régularisation - actif**

Sont portés sous cette rubrique les charges à reporter sur l'exercice suivant et les revenus acquis qui seront encaissés l'exercice suivant.

3.9. **Réserves consolidées**

Les réserves consolidées proviennent de l'intégration des participation selon la méthode globale ou proportionnelle.

3.10. **Subsides en capital**

Les subsides en capital font l'objet d'une réduction progressive systématique par inscription annuelle au compte de résultats sous la rubrique des autres produits financiers, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors services de ces immobilisations.

Toutefois, cette réduction par inscription au compte de résultats ne prendra cours qu'à partir de l'exercice pendant lequel les subsides auront été effectivement encaissés.

3.11. **Provisions pour risques et charges**

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

3.12. **Dettes à plus et moins d'un an**

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.

Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.

3.13. **Comptes de régularisation - passif**

Sont enregistrés sous cette rubrique les revenus encaissés à reporter sur l'exercice suivant et les charges à imputer afin de respecter le principe d'annualité des comptes.

3.14. **Droits et engagements**

Le Conseil définit les droits et engagements en se basant au minimum sur le contenu de la classe de comptes prévue à cet effet. Ces droits et engagements sont valorisés à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat. A défaut, ils seront mentionnés pour mémoire.

3.15. **Devise**

Pendant l'exercice, les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en euros au cours moyen du marché réglementé arrêté au jour ou à une date proche du jour de l'opération.

La différence de change est enregistrée en compte de résultats au moment de sa réalisation.

Les écarts de conversion sont déterminés sur base du cours moyen du marché réglementé du jour de clôture de l'exercice social.

Article 4 : Goodwills

4.1. **Ecarts de consolidation**

Par principe, les écarts de consolidation exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières.

Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

4.2. **Fonds de commerce**

Les Fonds de commerce immobilisés à l'actif du bilan font l'objet d'un amortissement sur 10 à 20 ans selon leur nature. La dotation à ces amortissements est prise en charges d'exploitation.

Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable du fonds de commerce n'est pas à la baisse ;

- Il y a une évidence que la valeur comptable du fonds de commerce est inférieure à sa valeur de marché.

Cela en sera le cas lorsque le fonds de commerce provient, en consolidation, de l'affectation à ce poste d'écarts de (première) consolidation par exemple.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

4.3. **Actions propres**

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale

1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0403.537.816

(la « société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 27 juin 2011 ET PORTANT SUR L'EXERCICE 2010

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2010, arrêté au 31 décembre 2010, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire et significatif, les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la société mère.

1. COMMENTAIRE GENERAL

1.1. Périmètre de consolidation

A fin 2010, le Groupe compte 107 sociétés dont 98 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Outre la société consolidante, 76 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (contre 73 en 2009) et 11 selon la méthode proportionnelle (contre 13 en 2009). Les 11 sociétés restantes sont mises en équivalence (contre 15 en 2009). 9 sociétés sont donc exclues de la consolidation et considérées comme des participations financières ou comme ayant un rôle ou un impact non significatif.

A dater de 2010, les sociétés du sous-groupe français conservent au niveau de la consolidation du groupe la méthode de consolidation qui leur est appliquée au niveau du palier de sous-consolidation française.

1 entrée au périmètre

- Audaxis France (anciennement Telmédia) : groupe Voix du Nord, France, cession partielle et passage à la méthode globale.

4 changements de méthode

- Cercle Bleu : groupe La Voix, France, de mise en équivalence à globale ;
- G&B Affichage : groupe La Voix, France, de mise en équivalence à globale ;
- G&B Sud : groupe La Voix, France, de mise en équivalence à globale ;
- Images en Nord : groupe La Voix, France, de mise en équivalence à globale.

4 sorties du périmètre

- Gault Millau : cession, Belgique ;
- Henry Presse : groupe La Voix, France ;
- Trustmedia : groupe Mediafin, Belgique ;
- Tijd Nieuwslijn : groupe Mediafin, Belgique.

Dans les comparaisons 2009-2010, il faut tenir compte de l'acquisition fin 2009 du groupe de presse « Courrier Picard ». En effet, si la comparaison bilantaire se fait à périmètre constant, il n'en va pas de même au niveau du compte de résultats. Il faut en effet se souvenir qu'au niveau de l'exploitation elle compte pour 15 jours en 2009 et pour une année pleine en 2010.

1.2. Commentaire général sur l'activité 2010

L'exercice 2010 a toujours été marqué par la crise économique, même si de plus en plus de signes de reprise se sont faits progressivement jour, notamment sur le marché de la publicité.

Le groupe a toutefois pu profiter des mesures drastiques de réduction des coûts mises en place en 2009 et 2010, ainsi que d'un papier journal dont le prix d'achat a été historiquement bas en 2010.

Le groupe a en outre continué à réduire son endettement bancaire de manière significative tout en maintenant son cash disponible à un niveau proche de 2009.

1.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation (EBIT) consolidé de l'exercice 2010 s'élève à 28,48 millions euros contre 22,82 millions euros en 2009 et 25,67 millions euros en 2008, soit une amélioration de +5,66 millions euros (+24,8%) sur la dernière année.

Pour sa part, le cash flow d'exploitation (EBITDA) consolidé de l'exercice 2010 s'élève à 51.874.928 euros contre 43.518.129 euros l'exercice précédent, soit une amélioration de + 8.356.799 euros (+91,2%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges mises en équivalence, et qui sont pourtant stratégiques. Si elles devaient être intégrées, l'EBIT consolidé à fin 2010 aurait été de 37.132.859 euros (+22,0%) et l'EBITDA de 61.516.889 euros (+17,2%). Elles auraient en effet généré en 2010, une contribution à l'EBIT de 8.657.181 euros (+13,5%) et à l'EBITDA de 9.641.961 euros (+11,6%).

1.4. Résultat net

Le résultat net consolidé de l'exercice 2010 s'élève au bénéfice de 11.401.374 euros contre 7.151.450 euros en 2009 et 7.968.613 euros en 2008, soit une amélioration de +4.249.924 euros (+59,43%) alors que le résultat courant 2010 a été plus élevé de +7.690.367 euros que celui de 2009 (+67,45%).

1.5. Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de 2010 s'est élevé à 495.122.425 euros contre 463.165.144 euros en 2009 et 488.048.134 euros en 2008, soit une amélioration de +31.957.282 euros sur la dernière année (+6,9%).

Le total des ventes et prestations s'est pour sa part élevé à 516.267.884 euros contre 483.087.005 euros en 2009 et 508.487.498 euros en 2008.

Les autres produits d'exploitation continuent à progresser ils se sont élevés à 21.027.838 euros en 2010 contre 19.417.075 euros en 2009, progressant plus que le chiffre d'affaires, notamment sous l'impact des « Produits Plus » commercialisés au sein des audiences des journaux.

1.6. Coûts des ventes

Les coûts des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises) se sont élevés en 2010 à 487.793.678 euros contre 460.271.867 euros en 2009, en augmentation de + 27.521.811 euros (+6,0).

1.7. Résultats financiers

Les résultats financiers se sont élevés à la perte nette de -6.112.923 euros contre -7.098.282 euros en 2009, ce qui représente une amélioration de + 986.628 euros (+13,9%).

Ces résultats comprennent les amortissements d'écarts de consolidation pour un total de -2.996.577 en 2010 contre -4.953.978 euros en 2009 et -5.227.304 euros en 2008. Cette diminution s'explique notamment par une révision des règles d'évaluation de consolidation qui autorise, en respect de la règle d'image fidèle, à ne pas enregistrer les dotations aux amortissements lorsque cet enregistrement donne une image trop éloignée de la réalité financière et économique du groupe. L'impact de ce changement de règles d'évaluation représente un impact favorable sur les résultats financiers en 2010 de 4.093.511 euros.

1.8. Résultats exceptionnels

Les résultats exceptionnels de l'exercice se sont élevés à une perte nette consolidée de -11.377.580 euros contre -7.527.582 euros en 2009 (-3.851.174 euros). Cette aggravation s'explique essentiellement par les charges exceptionnelles de restructuration enregistrées par le Groupe La Voix dans le cadre de l'intégration du Courrier Picard.

1.9. Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent à 153.855.662 euros contre 146.420.894 euros en 2009 et 141.998.603 euros en 2008. Cette amélioration sensible en 2010 (+7.434.768 euros, +5,08%) s'explique par l'amélioration de la part du groupe dans le résultat de l'exercice.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2010 à 114.720.395€ euros contre 105.909.924€ euros en 2009 et 104.059.436 euros en 2008, soit une amélioration en 2010 de +8.810.471€ euros (+8,3%), s'explique de la même manière.

Elles ont été influencées par la prise en réserves directe de l'impact de la part du groupe dans la diminution des fonds propres de RTL Belgium provenant de la destruction d'actions propres acquises dans le cadre de ses plans de stock options.

La maison mère du groupe, Rossel & Cie SA, a proposé la distribution de 3.240.000 euros de dividendes à ses actionnaires (hors actions propres), au titre de l'exercice 2010.

1.10. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du groupe se sont élevés fin 2010 au total de 261,34 millions euros contre 278,02 millions euros en 2009. Cette diminution des actifs immobilisés (+6,0%) s'explique par la conjonction d'une part du niveau limité d'investissement en 2010 et, d'autre part, par la réduction du capital de Radio H, société mise en équivalence.

1.11. Stocks

Les stocks (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) s'élevaient à 7,18 millions euros fin 2010 contre 7,80 millions euros fin 2009, en repli de -0,62 millions euros d'une année sur l'autre. Cette diminution s'explique principalement par le fait que la maison mère n'a pu constituer de stock tampon en fin d'année 2010 alors que le marché était plutôt haussier, contrairement à 2009.

1.12. Besoin en fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2009 est négatif et s'élève à -30.571.169 euros, contre -23.914.764 euros en 2008, une évolution provenant essentiellement de l'effet croisé de l'augmentation des créances à un an au plus et la diminution des dettes à un an au plus.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé est négatif et s'élève à -37.237.567 euros contre -34.570.601 euros à fin 2008, soit une évolution de 2.666.966 euros qui fait suite à la diminution des dettes à un an au plus. Cette dernière s'explique par la diminution des dettes commerciales à un an au plus.

La dette nette (hors actions propres) passe de 79.351.801 euros fin 2008 à 68.225.156 euros fin 2009, soit une diminution de -11.128.644 euros (-47,4%).

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2010, au-delà des impacts d'une économie toujours en crise dont souffrent les marchés publicitaires, le groupe n'a identifié aucune incertitude ou risque particulier, autres que celles que la conjoncture fait peser sur les marchés publicitaires, qui nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans ses comptes.

Toutefois, la tension sur le marché publicitaire (essentiellement celui des annonces d'emploi) et les difficultés rencontrées par les réseaux de librairies en Belgique restent des préoccupations permanentes pour le groupe.

L'activité de la société étant essentiellement une activité de services du secteur tertiaire, elle ne représente aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le groupe veille à n'utiliser que du papier recyclé et des encres végétales. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2010.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a entrepris au cours de l'exercice 2010 aucune activité de recherche ou de développement.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt (en €) : 32.202.185 contre 26.719.539 en 2009 et 28.676.899 en 2008

Résultat net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation

Le cash-flow de l'exercice 2010 s'est redressé (+20,5%) par rapport à 2009 et davantage encore par rapport à 2008 dont il a dépassé le niveau gommant le repli de 2009.

Rentabilité commerciale (en %) : 9,54 contre 8,77 en 2009 et 9,12 en 2008

Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations

Le Cash-flow ayant relativement plus progressé que les ventes et prestations, le % de rentabilité commerciale s'est amélioré (+8,83%) au cours de 2010 de manière significative même si inférieure en % que le cash-flow lui-même.

Capacité bénéficiaire (en %) : 6,23 contre 5,53 en 2009 et 5,64 en 2008

Cash-flow après impôt, divisé par les ventes et prestations

Le repli de 2009 est largement compensé par la performance de 2010.

Liquidité (indice) : 1,25 contre 1,20 en 2009 et 1,14 en 2008

Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

Amélioration de l'indicateur entre 2010 et 2009, les dettes ayant davantage diminué que les actifs circulants.

6. ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice écoulé, le groupe n'a effectué aucune opération sur les actions de sa maison mère qui, en outre, ne détient elle-même aucune de ses propres actions.

Il est toutefois à noter que depuis fin 2006 et afin d'éviter toute cession à des tiers, deux des sociétés du groupe (Remy Roto SA et Editions Rurales SA) détiennent chacune 15 actions de la maison mère du groupe, conformément aux autorisations des Assemblées Générales concernées. Ces 30 titres représentent ensemble 10% du capital de la société Rossel & Cie sa.

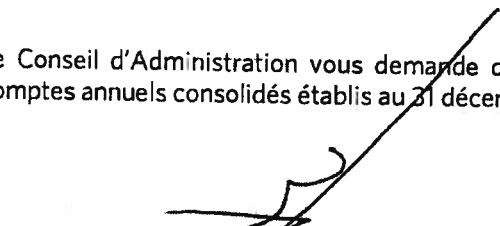
7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

*

**

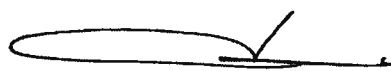
Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2010.




M. Bernard Marchant
administrateur délégué



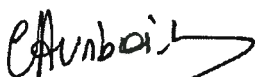
M. Patrick Hurbain
Président



M. Michel Nozière
administrateur



SA de Participations Rossel Hurbain
administrateur
représentée par M. Claude Samain



SA Rossel-Hurbain
administrateur
représentée par Mme Christine Hurbain



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Avenue Einstein 2A
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

Tél. +32 (0)10 68 54 11
Fax +32 (0)10 68 54 39
www.kpmg.be

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation avec réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 475.441.350 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice, part du groupe, de € 12.316.559.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Les états financiers d'un certain nombre de sociétés comprises dans la consolidation pour un total d'actifs de € 214.253.912 (contre un total de €190.006.002 en 2009) et un profit de l'exercice total de € 6.023.031 (contre € 7.550.682 en 2009) ont été contrôlés par d'autres réviseurs ; nous nous sommes basés sur leur attestation. Nous estimons que les éléments probants recueillis, ainsi que les rapports des autres réviseurs sur lesquels nous nous sommes basés fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Lors des travaux d'audit, nous avons constaté que le compte de résultats a été influencé favorablement par la non comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation qui auraient dû être enregistrés en résultat lors de l'exercice en cours. En conséquence, le résultat de l'exercice est surestimé à concurrence de € 4.093.511.

A notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle sur les comptes consolidés du point évoqué au paragraphe précédent, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

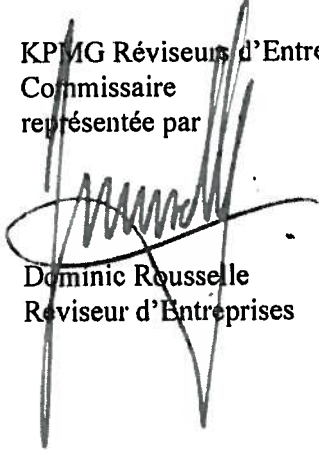
L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Les comptes consolidés et le rapport de gestion y relatif ne nous ayant pas été fournis dans les délais légaux, les délais prévus pour la mise à disposition du rapport de commissaire à l'Assemblée Générale comme stipulé à l'article 120 du Code des Sociétés n'ont pas pu être respectés.

Louvain-la-Neuve, le 27 juin 2011

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile
Commissaire
représentée par



Dominic Rousselle
Réviseur d'Entreprises